

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

-
COMPTE RENDU

FINANCES

2016-04-044 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE - PORTANT CORRECTION DES ANOMALIES DETECTEES LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Afin de tenir compte de plusieurs modifications d'écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget de la Ville. Cette décision modificative devra être intitulée « décision modificative portant correction des anomalies détectées lors de la prise en charge du budget ».

PROPOSITION

Décision modificative n°1 du 9 mai 2016

| | Dépenses | | | | Recettes | | | |
|----------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Compte | Crédits inscrits | modifications | Nouveaux crédits | Compte | Crédits inscrits | modifications | Nouveaux crédits |
| Investissement | 001 | 0,00 | 257 518,73 | 257 518,73 | 021 | 318 695,81 | 100 681,43 | 419 377,24 |
| | 2128 | 94 347,46 | -94 347,46 | 0,00 | 16 | 442 368,38 | -17 330,86 | 425 037,52 |
| | 21312 | 58 000,00 | -28 000,00 | 30 000,00 | | | | |
| | 21318 | 35 800,00 | -10 800,00 | 25 000,00 | | | | |
| | 23133 | 42 816,00 | 0,00 | 42 816,00 | | | | |
| | 23156 | 507 850,00 | -41 020,70 | 466 829,30 | | | | |
| | 238 | 115 420,70 | 0,00 | 115 420,70 | | | | |
| | Total | | 83 350,57 | | Total | | 83 350,57 | |
| Fonctionnement | Dépenses | | | | Recettes | | | |
| | Compte | Crédits inscrits | modifications | Nouveaux crédits | Compte | Crédits inscrits | modifications | Nouveaux crédits |
| | 023 | 318 695,81 | 100 681,43 | 419 377,24 | 7411 | 500 000,00 | -11 434,00 | 488 566,00 |
| | 611 | 34 000,00 | -2 000,00 | 32 000,00 | 74121 | 260 000,00 | 32 485,00 | 292 485,00 |
| | 65548 | 170 000,00 | -25 916,43 | 144 083,57 | 74127 | 95 000,00 | -2 286,00 | 92 714,00 |
| | 6574 | 88 000,00 | 3 000,00 | 91 000,00 | 74718 | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| | | | | | 7473 | 41 000,00 | 42 000,00 | 83 000,00 |
| | Total | | 75 765,00 | | Total | | 75 765,00 | |

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-045 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Louvigné-du-Désert a lancé une consultation auprès de différents organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

PROPOSITION

Après analyse des offres la commission finances propose de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 380 000 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 380 000 €
- **Durée maximum**: 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- **Index applicable** : EONIA
- **Majoration index** : 1,260%
- **Base de calcul** : exact/360 jours
- **Commission d'engagement**: 570,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- **Modalités de remboursement**: Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Frais de dossier** : Néant
- **Commission de gestion (frais de virement)** : Néant
- **Commission de non utilisation** : 0.20% du montant non utilisé et tirage d'un montant minimum de 10 000€
- **Commission de confirmation** : Néant

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 380 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions.

2014-04-046 - ACCUEIL DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE JUILLET 2016

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du prix de journée de l'accueil de loisirs. Conformément aux accords passés avec la Caisse d'Allocations Familiales, le prix de journée est fixé en fonction du quotient familial.

Suite à un travail de concertation mené avec les communes de La Bazouge du Désert, Saint-Georges de Reintembault et le Ferré, un accord a été conclu en avril 2015 pour mener une politique de tarification unique à partir de juillet 2015. La Maison du Canton a aussi été associée à ces travaux.

PROPOSITION

Après concertation avec les autres communes, il est proposé de ne pas modifier les tarifs mis en place en 2015.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tranche A : Quotient familial égal ou inférieur à 600 €

Tranche B : Quotient familial compris entre 601€ et 1000€

Tranche C : Quotient familial compris entre 1001€ et 1500 €

Tranche D : Quotient familial supérieur à 1501 €

| Louvigné-du-Désert | | | | |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|
| TRANCHE | A | B | C | D |
| Journée | 2,85 € | 4,20 € | 5,50 € | 6,90 € |
| 1/2 Journée | 1,70 € | 2,50 € | 3,35 € | 4.15 € |

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-047 - CENTRE CULTUREL DE JOVENCE : FIXATION D'UN TARIF POUR LES LOCATIONS LES SOIRS DE REVEILLONS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Suite à des demandes reçues, il est envisagé de proposer la location du Centre Culturel de Jovence les soirs de réveillons. Pour ce faire il convient de fixer un tarif spécifique tenant compte notamment des coûts d'astreinte du personnel.

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer le tarif à 750 euros comprenant la location de la salle, les charges de chauffage, la location de l'espace traiteur, et le personnel d'astreinte

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-048 - LOGEMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION DES LOYERS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Face à la vacance croissante constatée dans le parc de logements de la commune, il convient de revoir les loyers pratiqués.

PROPOSITION

La Commission finances propose une diminution des loyers des logements de la Gare et du Leg Brouard selon le tableau suivant :

| La Gare | Type | surface m ² | Loyers actuels | Prix / m ² | PROPOSITION | |
|---------|---------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|--------|
| | | | | | Prix / m ² | Loyer |
| | Studio meublé | 30,4 | 226,27 | 7,44 | 7,00 | 212,80 |
| | Studio meublé | 30,4 | 226,27 | 7,44 | 7,00 | 212,80 |
| | Studio meublé | 30,4 | 226,27 | 7,44 | 7,00 | 212,80 |
| | Studio meublé | 30,4 | 226,27 | 7,44 | 7,00 | 212,80 |

Legs Brouard

| | | | | | | |
|----|----|------|--------|------|------|--------|
| 13 | T2 | 50,3 | 342,86 | 6,82 | 6,00 | 301,80 |
| 15 | T2 | 50,2 | 342,75 | 6,83 | 6,00 | 301,20 |
| 17 | T3 | 66,6 | 407,02 | 6,11 | 6,00 | 399,60 |
| 19 | T2 | 48,2 | 336,1 | 6,97 | 6,00 | 289,20 |
| 21 | T2 | 49,8 | 340,73 | 6,84 | 6,00 | 298,80 |
| 23 | T2 | 49,9 | 340,94 | 6,83 | 6,00 | 299,40 |
| 25 | T2 | 49,8 | 340,94 | 6,85 | 6,00 | 298,80 |
| 27 | T2 | 50 | 341,62 | 6,83 | 6,00 | 300,00 |
| 29 | T2 | 49,2 | 338,96 | 6,89 | 6,00 | 295,20 |

Cette proposition tient compte du prix moyen au m² constaté dans le parc privé dans le Pays de Fougères (étude de 2013), ainsi que du montant des loyers pratiqués par les bailleurs de la commune (NEOTOA, CCAS de Louvigné, Louvigné Communauté).

Les contrats de bail des logements concernés feront l'objet d'avenants fixant le montant des nouveaux loyers et leurs modalités de révision (sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE).

DECISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Modifier les loyers des logements de la Gare et du Legs Brouard selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Signer les avenants aux contrats de bail à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Signer tous les documents afférents à cette affaire

URBANISME**2016-04-049 - DENOMINATION D'UNE VOIE RUE DAUPHIN BROUARD**

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Quatre habitations dont l'adresse actuelle est : « rue Dauphin Brouard » ne sont pas situées en bordure de la Départementale mais en retrait de celle-ci et cela peut poser des difficultés pour les services postaux et autres.

Il convient de dénommer l'accès à ces habitations, afin qu'il n'y ait pas de confusion avec la rue Dauphin Brouard.

PROPOSITION

La commission d'urbanisme propose au conseil municipal de dénommer cet accès : « Allée des Hortensias »

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-050 - PRESCRIPTION SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Le P.L.U de Louvigné-du-Désert a été approuvé le 25 février 2008, révisé et modifié le 27 février 2012. Les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle II» et d'autres dispositions législatives, notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) conduisent les plans locaux d'urbanisme à entrer en conformité avec ces dispositions et c'est dans ce cadre qu'est proposée la révision du P.L.U de Louvigné-du-Désert.

Les différents axes de réflexion visent notamment à :

- Intégrer au P.L.U les projets nécessaires au développement urbain de la commune, tel que le projet de revitalisation du centre bourg de Louvigné-du-Désert (AMI) ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques...);
- Traduire dans le P.L.U les nouvelles orientations politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements ;
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles ;
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de ville.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;
- Garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCOT du pays de Fougères en cours de révision ;

La concertation sera menée conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- information sur le site internet de la commune ;
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet.

PROPOSITION

Au regard de ces enjeux, il est proposé au conseil municipal de réviser le PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la réalisation des études nécessaires à l'élaboration techniques du P.L.U et de lancer la procédure d'appel d'offre ;
- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U, conformément au Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents du S.C.O.T et de Louvigné Communauté.

Information en sera donnée :

- Aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2016-04-051 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX PREAUX DE LA COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Les travaux pour la restauration du bâtiment et ses annexes ont commencé en Septembre 2015. Lors de l'avancée du chantier, quelques évolutions ont été nécessaires quant aux marchés initialement prévus.

L'entreprise MARSOLIER retenue pour le lot n°8 : Électricité/téléphone, a posé un interphone au niveau de la porte d'entrée au Rez-De-Chaussée et un branchement destiné aux manifestations extérieures ce qui entraîne une plus-value. Par conséquent, l'avenant proposé est de 972,00 € H.T.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie globale du marché.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 24 voix « pour » et 1 « abstention ».

2016-04-052 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE LA SALLE DE DANSE, MUSCULATION, YOGA

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Les travaux pour la rénovation de la salle de sport ont commencé en Juillet 2015 suite aux choix des entreprises par la délibération en date du 1er Juin 2015. Lors de l'avancée du chantier, quelques évolutions ont été nécessaires quant aux marchés initialement prévus.

L'entreprise PELÉ retenue pour le lot n°6 : Menuiseries intérieures bois, a posé un banc mural dans la salle de musculation ce qui entraîne une plus-value. Les cylindres prévus au marché seront fournis par LTM, ce qui engendre une moins value. Par conséquent, l'avenant proposé est de 1 781,04 €H.T.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie globale du marché.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE

2016-04-053 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

RAPPORTEUR : M. MOREL

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal avait décidé de fixer la participation des familles aux sorties organisées par l'accueil de loisirs à 50% du prix de revient de celles-ci. Cette décision portait uniquement sur l'organisation des sorties des années 2011 à 2014.

PROPOSITION

Ce principe de 50% pour les familles et 50% à la charge de la commune étant acté depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire sans limite dans le temps jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-04-054 - PROJET DE RESIDENCE SENIOR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REVITALISATION DES CENTRES BOURGS 2016

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dans le cadre de l'étude de revitalisation portée par Louvigné Communauté, la mise en place de logements seniors dans le Presbytère ainsi que dans les jardins a été mentionnée lors des ateliers participatifs. Le presbytère situé en plein cœur du bourg apparaît comme un lieu intéressant pour porter un tel projet.

Tout comme en 2014, le Conseil Départemental a lancé cette année, un appel à projets « revitalisation des centres bourgs ». Les objectifs portés par le réinvestissement du Presbytère concordent avec ceux de l'appel à projets.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets « revitalisation des centres bourgs 2016 » ;
- Signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-055 - PROJET DE RESIDENCE SENIOR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées et relevant des GIR 5 et 6 est un des enjeux forts de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

C'est pourquoi, la Carsat Bretagne participe financièrement à la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

La politique de l'Assurance Retraite d'aide au financement des lieux de vie collectifs pour personnes retraitées se décline en trois axes stratégiques :

- Axe 1 : aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques (accueil de jour, foyers d'animation, salles polyvalentes...).
- Axe 2 : favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale (logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, résidences services, domiciles services, béguinages, MARPA...).
- Axe 3 : soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), notamment en participant aux actions visant à amplifier la rénovation des logements-foyers.

Ces financements peuvent être accordés quel que soit le statut juridique du demandeur (privé ou public, à caractère commercial ou non).

PROPOSITION

Considérant que la première phase du projet de résidence senior répond aux objectifs de l'appel à projets « Lieux de Vie Collectifs 2016 » de la CARSAT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une aide de la CARSAT dans le cadre de son action d'aide au développement des lieux de vie collectifs ;
- Signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-04-056 - ORGANISATION D'UN SEMINAIRE BIEN-ETRE MOBILITE - ENCAISSEMENT DE CHEQUES PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commune est territoire d'expérimentation dans le cadre du Gérontopôle Breton « Kozh Ensemble ». Nos partenaires, la SNCF et Harmonie Mutuelle, organisent un séminaire « mobilité bien-être » à Saint Malo le 26 mai à destination des seniors du territoire.

L'objectif du programme est de proposer au cours d'une même journée de convivialité une activité sportive, une activité culturelle, ainsi qu'un volet prévention (assuré par une animatrice d'Harmonie mutuelle). Le coût de cette journée est de 25 euros par personne hors frais de repas.

PROPOSITION

Afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il est proposé que les personnes intéressées puissent s'inscrire à la Mairie. La participation des seniors sera encaissée par la municipalité qui reversera le montant à la SNCF à l'initiative de cette expérimentation.

DECISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Encaisser les chèques correspondants à la participation demandée aux seniors ;
- Reverser le montant de la participation à la SNCF ;
- Signer tous les documents afférents à cette affaire.

2016-04-057 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM DE LOUVIGNE DU DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Les comités Syndicaux du Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée du Beuvron et celui du Sivom de Louvigné ont initié une réflexion portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale de la compétence eau potable.

Après avoir pris connaissance des résultats positifs de cette réflexion, le Comité Syndical du Sivom, par délibération du 5 avril 2016 a pris l'initiative d'étendre son périmètre aux communes de Poilley et Villamée à partir du 1er janvier 2017

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nous prononcer sur cette demande et, dans l'affirmative, d'approuver le projet des nouveaux statuts.

Vu l'Article L5211-18 :

I.- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur l'extension du périmètre du SIVOM de Louvigné aux communes de Poilley et Villamée à compter du 1er janvier 2017,
- Approuve les statuts joints à la présente délibération.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Les prochaines Commissions des Finances auront lieu les mardis 7 juin et 5 juillet à 20h30 ;
- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les lundis 13 juin et 11 juillet à 20h30.

Lors de la séance du 13 juin, Guillaume FOUCAULT et Damien RENAULT, agents de la commune, présenteront les projets européens en cours : « Go Trade » et « Encouraging Entreprise ».

En introduction du Conseil Municipal du 11 juillet, le cabinet d'étude en charge du projet de revitalisation du centre bourg (AMI) présentera ses conclusions aux élus.

- Monsieur le Maire rappelle les dates des animations prévues dans le cadre du cycle consacré à la guerre 14-18 :

- 14 mai à 16h00 – Conférence de Monsieur Jean-Claude CHATAGNIERE « les chevaux dans la Grande Guerre » ;
- 21 mai à 20h30 – Spectacle de Yann Franck KEMENER « Nous irons pleurer sur vos ombres » ;
- 22 mai à 16h00 – Conférence de Monsieur Joseph BORDINI « Les Poilus » ;
- 29 mai – Commémoration officielle du centenaire de la bataille de Verdun.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion de préparation pour le passage du Tour de France se tiendra le Mardi 17 mai à 20h30.

A cette occasion, il rappelle également que le championnat de Bretagne de cyclisme aura lieu à Louvigné-du-Désert le 5 juin.

- Damien RENAULT fait le point sur la réorganisation des services actuellement en cours avec le Centre de Gestion 35. Il rappelle que l'évolution de la réglementation, en matière **d'évaluation professionnelle** et **de régime indemnitaire**, oblige la Commune à formaliser certains outils de gestion de ressources humaines, notamment les fiches de postes et à refondre certaines dispositions applicables dans la collectivité. Par ailleurs, il convient de clarifier les pratiques de gestion des ressources humaines, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce travail devra déboucher sur :

- **L'élaboration des fiches de postes et de l'organigramme des services,**
- La refonte du régime indemnitaire,
- L'aide à la réalisation d'un plan d'évolution des compétences,
- L'accompagnement à la définition d'une politique RH.

- Madame NOEL constate le manque de signalétique rue du Maine suite aux travaux de réfection de la voirie. Monsieur LEBANSAIS précise que les derniers panneaux de signalisation devraient être installés d'ici peu.

- Monsieur Jérôme GUERIN signale la présence régulière de camions stationnant devant la déchèterie et gênant la circulation. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les transporteurs étaient autorisés à décharger leurs bennes vides sur le parking de l'entreprise VIP CONCEPT située à proximité. Monsieur le Maire propose toutefois d'alerter les services du SMICTOM de cette problématique.

- Concernant la déchèterie plusieurs élus remarquent que les horaires indiqués sur le site de la ville ne sont pas à jour. Monsieur VEZIE précise que le site internet est actuellement en cours de refonte et qu'il sera entièrement actualisé cet été.

- Monsieur LECHEVALIER signale une antenne menaçant de tomber avenue de Normandie. Monsieur LEBANSAIS fait savoir que ce problème a été réglé et qu'il n'y a donc pas de danger pour les riverains.

- Monsieur COSTENTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'une collecte de sang est organisée mercredi 18 mai de 15h00 à 18h00 à la Bazouge-du-Désert.
- Monsieur COSTENTIN présente aux élus les banderoles qui orneront les rues du centre bourg à l'occasion du passage du Tour de France et du Championnat de Bretagne de Cyclisme. Les volontaires sont invités à venir aider les bénévoles lors de leur installation le lundi 30 et le mardi 31 mai.
- Monsieur Jean-Pierre GUERIN fait part de son sentiment de ne pas être suffisamment entendu lors des commissions travaux. Concernant la gestion et la surveillance des arbres vieillissants, celui-ci regrette notamment le choix de faire appel à une entreprise extérieure pour la réalisation d'une étude de diagnostic. Monsieur LEBANSAIS entend et prend note de cette remarque, il précise toutefois que les commissions ont d'abord un rôle consultatif en donnant un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont ensuite soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le Maire, selon les cas. Concernant le choix de réaliser une étude préalable à l'abatage, il s'agissait surtout de sécuriser juridiquement une procédure parfois contestée.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul, Mme LEE Isabelle ; M. CHAUVEL Raymond ; Mme MOREL Monique ; M. VEZIE François ; M. LEBANSAIS Rémy, Mme DAUGUET Simone ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme LE GLEHUIR Jocelyne ; M. BOULIERE Daniel ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme JOURDAN Christelle ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme FOUILLARD Stéphanie ; Mme ROINET Céline ; M. GUERIN Jérôme ; M. MOREL Sylvain ; Mme LAMBERT Céline.

Ou représentés : M. TABUREL Norbert ; M. GUERIN Romuald ;

Le secrétaire

F. VEZIE

Le Maire

JP. OGER